AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1582
FR0000079147-FS0615

18 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

U10

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2013, complété par un courrier reçu le 18 octobre, la société Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société U10 et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 338 137 actions U10 représentant autant de droits de vote, soit 7,18% du capital et 5,09% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions U10 sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 639 732 actions représentant 26 305 785 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.